

11

# Délibération du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2009

Promotion d'opérations d'habitat innovant : lancement d'une consultation « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg ». Désignation.

Le 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) arrêté le 20 mars 2009 intègre des objectifs d'incitation au développement de l'autopromotion et de l'habitat durable.

C'est pourquoi Il est proposé au Conseil de lancer une consultation dénommée « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg » destinée aux groupes d'autopromotion et portant sur dix terrains de petite dimension inscrits dans le tissu bâti existant.

L'« autopromotion » est ici définie comme le montage selon lequel plusieurs ménages, réunis par un projet de vie commun, conçoivent et réalisent leur logement au sein d'un bâtiment collectif sans passer par un promoteur. Le projet peut également inclure un (ou plusieurs) local professionnel occupé par un (ou plusieurs) ménage-occupant pour sa propre activité, ou mis en location.

La présente délibération a pour objet de définir le cadre de la démarche : définition des objectifs et des principes de la consultation, identification des terrains, organisation de la procédure.

#### Les objectifs de la consultation.

La consultation « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg » vise à :

- favoriser une architecture contemporaine de haute qualité environnementale sur des sites contraints, en densification du tissu urbain constitué,
- soutenir les projets en « autopromotion »,
- soutenir la mixité des fonctions au sein d'un même immeuble, facteur d'animation dans la ville,
- créer des références locales qui soient largement médiatisées afin d'accélérer la

diffusion des techniques et des savoir-faire dans le domaine de la performance environnementale.

#### Les terrains proposés.

La consultation porte sur dix terrains de petite dimension situés sur le ban communal de Strasbourg, qui sont la propriété de la Ville de Strasbourg ou de la CUS. Si les opérations concernant les terrains de la CUS aboutissent, la Ville lui proposera de les acquérir. Ils ont été choisis pour leur bonne desserte par une ligne de tramway et leur caractère urbanisable à court ou moyen terme.

Les terrains identifiés permettent chacun la construction d'opérations de 2 à 17 logements complétés en règle générale, en rez-de-chaussée, d'une surface à vocation professionnelle (commerce, service, activité libérale, équipement...). Ces terrains représentent au total environ 7 880 m² SHON, correspondant à près de 73 logements complétés de surfaces d'activités.

Les terrains proposés sont les suivants :

	localisation	surface	propriétaire	procédure à prévoir
		terrain	actuel	
1	n°25 rue de Soultz, à l'angle des rues	332 m <sup>2</sup>	Ville de	modification POS
	de Soultz et du Maquis / Neudorf		Strasbourg	(suppression ligne de recul)
2	n°41 rue de la Ziegelau, à l'angle des	189 m²	CUS	déclassement domaine
	rues de Bâle et de la Ziegelau /			public
	Neudorf			
3	n°24 rue du Ziegelfeld et n° 15bis rue	950 m <sup>2</sup>	CUS	
	de l'Ancienne école / Neudorf			
4	n°15 rue des Ducs, à l'angle de la rue	1598 m²	Ville de	
	des Ducs et de la route Marcel Proust /		Strasbourg	
	Cronenbourg			
5	N°25 rue Léon Hornecker / Elsau	1140 m <sup>2</sup>	CUS	
6	n°32 rue de Bruxelles / Quartier des	871 m <sup>2</sup>	CUS	
	Quinze			
7	n°13 rue de la tour des pêcheurs /	126 m <sup>2</sup>	Ville de	
	Krutenau		Strasbourg	
8	n°10 rue du Renard Prêchant /	129 m²	Ville de	déclassement domaine
	Krutenau		Strasbourg	public
9	n°41 route d'Oberhausbergen /	193 m²	CUS	
	Cronenbourg			
10	angle de la rue de Rangen – route	1267 m <sup>2</sup>	Ville de	modification POS
	d'Oberhausbergen / Cronenbourg		Strasbourg	(passage de vocation
				activités à habitat)

Leur localisation et leurs caractéristiques sont précisées en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

La mise en œuvre des projets requiert préalablement :

- une modification du POS de Strasbourg pour les terrains n°1 et n°10;
- un déclassement de domaine public et une rectification des alignements pour les terrains n°2 et n°8.

L'aboutissement de ces deux procédures, dont la Ville de Strasbourg demandera l'engagement dans les prochains mois, conditionnera l'attribution des permis de construire et la vente des terrains concernés.

#### Les modalités de la consultation

La consultation s'adresse à des équipes comprenant chacune un maître d'œuvre (architecte, éventuellement associé à un bureau d'études) constitué ou associé à un groupe d'« autopromotion », le maître d'ouvrage potentiel du projet. Ce montage vise à garantir la mise en œuvre opérationnelle rapide du projet.

Les équipes sont libres de se porter candidates sur le terrain de leur choix, mais elles ne peuvent pas être candidates simultanément sur deux terrains.

La consultation est organisée en deux phases à compter du dépôt des offres :

**phase 1** : constitution des équipes (groupement maître d'œuvre plus groupe d'autopromotion) et élaboration de leurs offres, proposition par la commission, pour chaque terrain, d'un projet lauréat qui pourra bénéficier de la vente du terrain (sur la base d'une première esquisse, d'une note d'intention architecturale, urbaine et environnementale, et d'une présentation des équipes).

**phase 2**: mise en point technique (jusqu'au stade d'un avant-projet détaillé), financière et juridique du projet lauréat en lien étroit avec la collectivité et les partenaires.

Le cahier des charges de la consultation prévoit de laisser un maximum de latitudes en termes de volumétrie et d'architecture, seul le cadrage urbain étant imposé. Il prévoit par contre d'ambitieux objectifs de développement durable, et notamment :

- une prise en compte globale et intégrée des thèmes de la qualité environnementale ;
- une forte ambition dans le domaine de l'énergie :
- la sobriété énergétique avec un objectif de performance des bâtiments fixé à minima au niveau du label « Bâtiment Basse Consommation » (défini par l'Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label haute performance énergétique);
- l'intégration d'une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables, en particulier pour la production d'eau chaude ;
- le bon niveau d'étanchéité à l'air du bâtiment ;
- une approche en coût global et en bilan carbone du projet ;
- un objectif de choix privilégié de matériaux écologiques et sains ;
- la mixité fonctionnelle grâce à l'obligation de créer un local professionnel en rez-de-chaussée de chaque projet.

Au-delà de ce socle commun, les objectifs pourront être affinés par terrain pour tenir compte des potentiels et contraintes de chaque site.

Les projets seront évalués en fonction de l'ambition des propositions environnementales et de la qualité globale de l'architecture proposée.

Leur montage financier s'établira sur la base de la charge foncière calculée à partir de l'estimation de France-Domaines.

#### Le déroulement de la consultation et son calendrier prévisionnel

#### phase 1:

- mai 2009 : lancement de la consultation,
- juillet 2009 : proposition par la commission :
  - des 10 projets lauréats (un par terrain),
  - des projets nominés.

#### phase 2:

- août 2009 janvier 2010 :
- mise au point de leur projet par les équipes lauréates en lien avec la Ville de Strasbourg (phase de 4 à 6 mois) :
  - avancement des études architecturales, techniques et environnementales,
  - sécurisation du montage financier et juridique du projet.
- mise en œuvre des procédures de modification du POS et de déclassement de domaine public, et achat des terrains CUS par la Ville de Strasbourg ;
- 1er semestre 2010 :
  - exposition des projets lauréats et nominés, et publication d'une plaquette par la Ville de Strasbourg,
  - délivrance des permis de construire,
  - vente des terrains.

Le choix des projets est proposé par une commission ad hoc, créée par le Conseil municipal pour les besoins du projet. Cette commission fonctionne selon les principes des comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT); elle rassemble des élus, des services de la collectivité et des partenaires. Elle a vocation à se réunir plusieurs fois pendant la durée d'élaboration du projet pour émettre un avis sur le choix des projets.

Elle proposera, pour chaque terrain, au Conseil municipal:

- un projet lauréat, auquel la vente du terrain sera réservée pour la durée de définition de son projet (de l'ordre d'un an) ;
- le cas échéant un ou plusieurs projets nominés pour la qualité de leur proposition.

Il est proposé d'indemniser les équipes dont les projets seront nominés. Une enveloppe globale de 40 000 € TTC (établie sur la base indicative d'une indemnisation de l'ordre

de 2 000 € TTC versée à chacun des vingt projets nominés) est prévue ; elle sera répartie entre les projets à l'appréciation de la commission, en fonction du nombre effectif de candidats, de la qualité des projets et de l'adéquation avec le cahier des charges.

Les équipes lauréates bénéficiant de la vente du terrain ne seront pas indemnisées au titre de la consultation.

Dans l'hypothèse où l'avancement des études montrerait un décalage important avec les objectifs environnementaux du cahier des charges et les engagements de l'équipe lauréate, ou si le groupement ne parvenait pas à finaliser son plan de financement, la Ville de Strasbourg se réserve la possibilité de mettre fin à la négociation avec ces derniers. Elle engagera alors la phase 2 d'approfondissement des études et de mise en point du projet avec le premier projet nominé sur le même terrain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### Le Conseil vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré approuve

- le lancement de la consultation « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg »,
- sa réservation à des constructeurs particuliers en « autopromotion » selon la définition qui figure au présent rapport,
- le choix des dix terrains faisant l'objet de la présente consultation, selon le descriptif figurant en annexe jointe,
- les modalités et le déroulement de la consultation décrite au rapport,
- le principe de réserver la vente des terrains aux équipes lauréates, ces ventes successives donneront lieu à délibérations ultérieures quant aux conditions de la vente.

#### autorise

le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la consultation.

#### décide

d'imputer la somme de 40 000 €TTC sur les crédits ouverts à la Direction de l'Urbanisme, Aménagement et Habitat, au service Programmation et conception urbaines sous la fonction 020, nature 6714, activité EP02B.

#### désigne

les élus siégeant dans la commission créée pour les besoins de la consultation « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg », appelée à proposer les équipes lauréates et nominées au choix du Conseil municipal, et composée de la manière suivante :

- le Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant, président de la commission,
- huit élus et leurs suppléants dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Philippe BIES	Chantal AUGE
Michèle SEILER	Henri DREYFUS
Serge OEHLER	Miné GUNBAY
Eric ELKOUBY	Paul MEYER
Olivier BITZ	Christian SPIRY
Derya TOPAL	Mina BEZZARI
Frédérique LOUTREL	Anne SCHUMANN
Geneviève WERLE	Marc MERGER

#### délègue

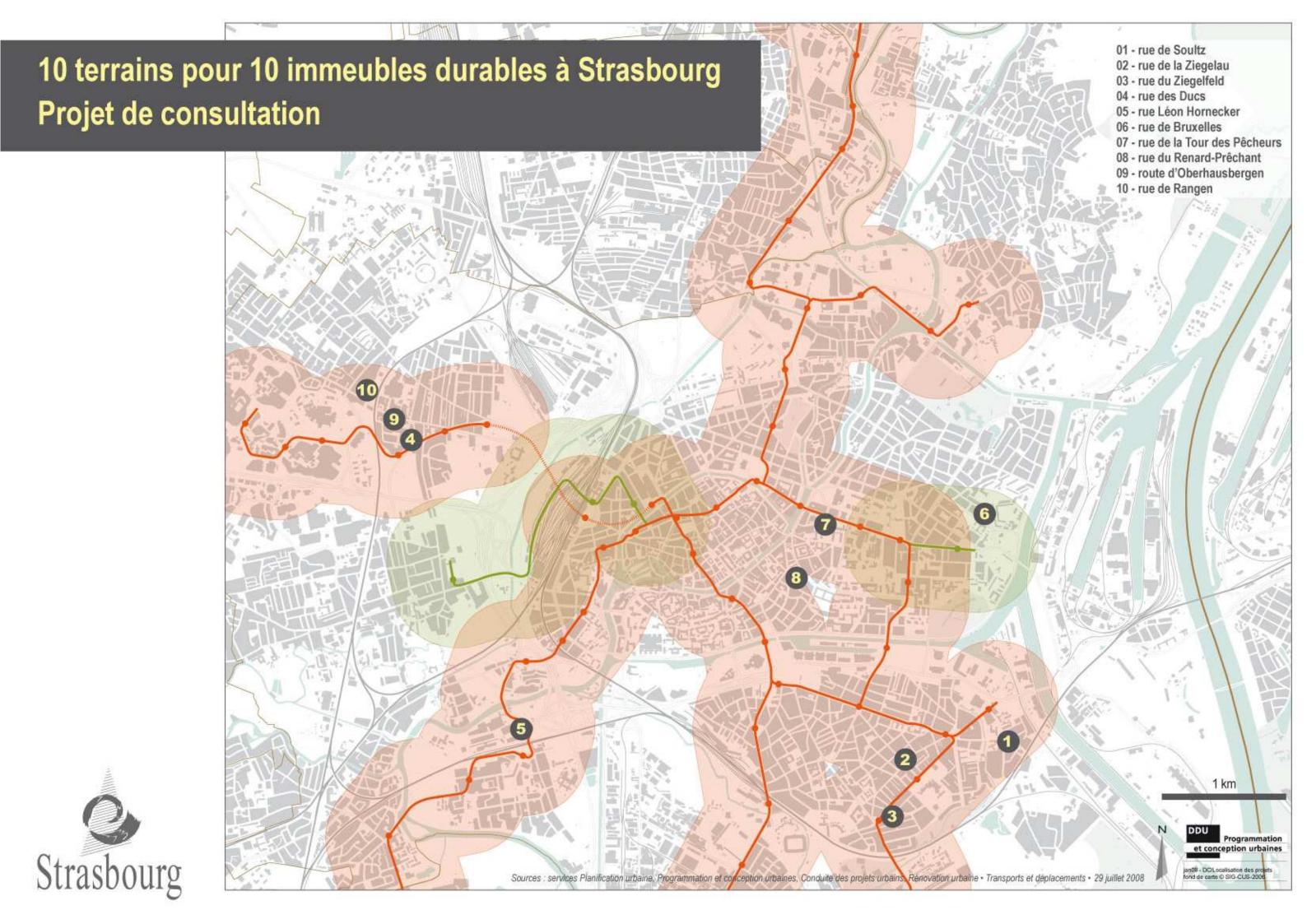
au Maire, président de la Commission, la désignation de personnes qualifiées, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, pour participer aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Adopté le 25 mai 2009 par le Conseil Municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et affichage au Centre Administratif Le 26 mai 2009

#### Annexe 1 : « 10 terrains pour 10 immeubles durables à Strasbourg »

	Adresse	Surface	Constructibilité	Contraintes spécifiques
		parcelle	estimée	• •
		(en m²)	(en m <sup>2</sup> SHON)	
1	27 rue de Soultz	332	340 m <sup>2</sup> SHON	/
	(Neudorf)		3 logements	
			+ activité	
2	Angle rue de Bâle –	189	250 m² SHON	- suppression places de stationnement
	rue de Zieglau		2-3 logements	aménagées (9 places) : déclassement
	(Neudorf)		+ activité	domaine public
				bonne orientation / énergie
3	Rue de l'Ancienne	950	750 m <sup>2</sup> SHON	- démolition bâtiments programmée
	école – rue du		5-6 logements	début 2009
	Ziegelfeld		+ activité	bonne orientation / énergie
	(Neudorf)			_
4	Route Marcel Proust -	1598	1280 m² SHON	- nuisances sonores et vibrations
	rue des Ducs		12 logements	(tram et voie)
	(Cronenbourg)		+ activité	bonne orientation / énergie
5	Rue Léon Hornecker	1140	945 m² SHON	- inondable par submersion
	(Elsau)		9 logements	- nuisances sonores et vibrations
			+ activité	(tramway et voie)
				- bail précaire à résilier
				bonne orientation / énergie
6	Rue de Bruxelles	871	1700 m² SHON	_
	(Forêt Noire)		17 logements	bonne orientation / énergie
			+ activités	terrain un peu au-delà 500 m/ tramway
7	13 rue de la tour des	126	220 m² SHON	- monuments historiques
	pêcheurs		2 logements	
0	(Krutenau)	100	+ activités	. 11
8	Rue du Renard	129	350 m <sup>2</sup> SHON	- suppression d'une aire publique
	Prêchant		3 logements	aménagée de stationnement payant (7
	(Krutenau)		+ activités	places) : déclassement domaine
				public routier - monuments historiques
9	Route	193	250 m² SHON	- immeuble vacant à démolir/
	d'Oberhausbergen	173	2 logements	
	(Cronenbourg)		+ activités	bonne orientation / énergie
10	Angle rue de Rangen –	1267	1800 m² SHON	- modification POS (actuellement
	route		17 logements	vocation activités uniquement)
	d'Oberhausbergen		+ activités	- relocalisation jardins familiaux (5)
	(Cronenbourg)			bonne orientation / énergie
			7 885 m <sup>2</sup> SHON	
			, oce in biron	
			Env. 73 logements	





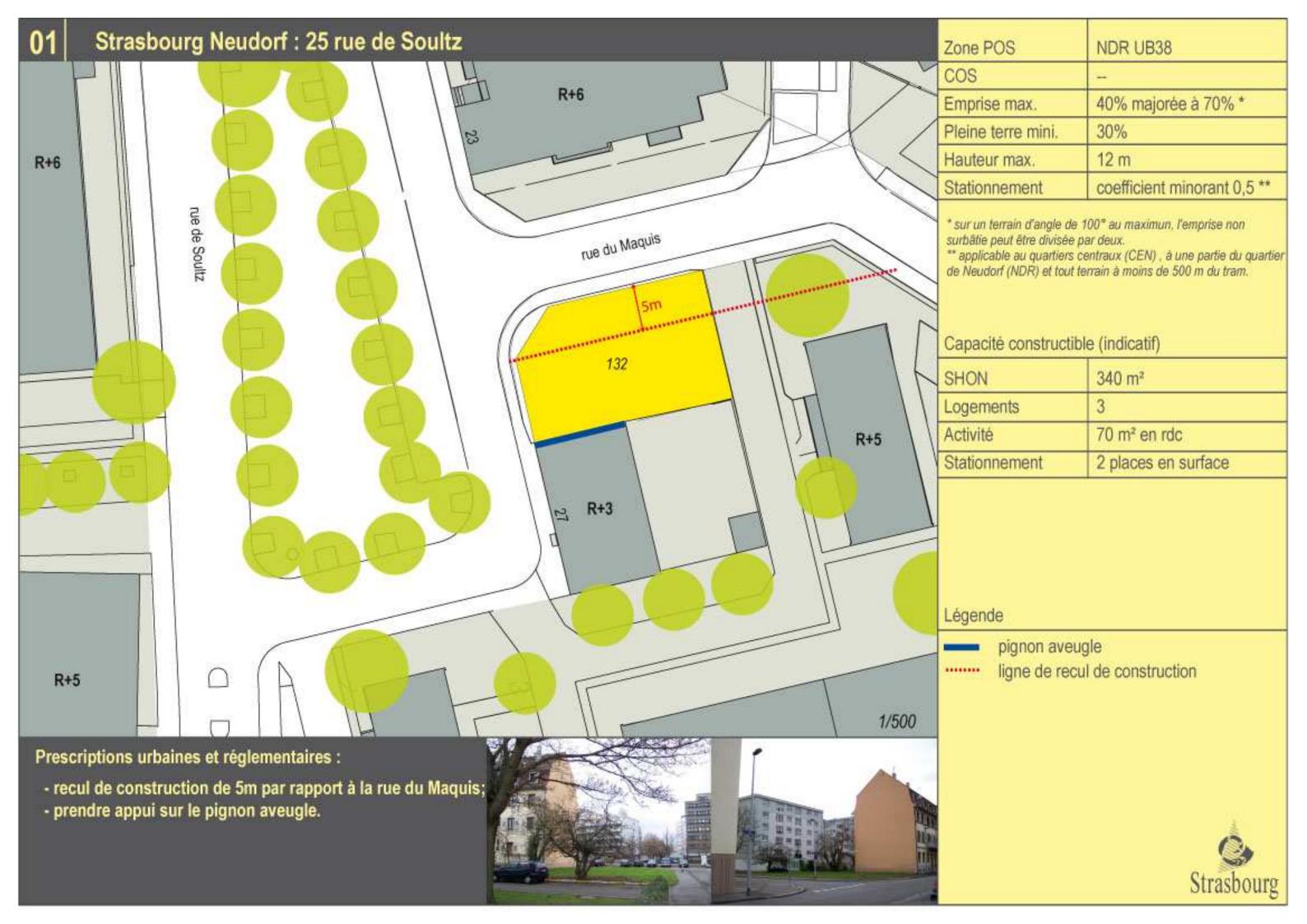


Parcelle	n°132
Propriétaire	Ville de Strasbourg
Surface	332 m²
Occupation actuelle	espace vert (gazon)



- emplacement situé à moins de 300 m du tram





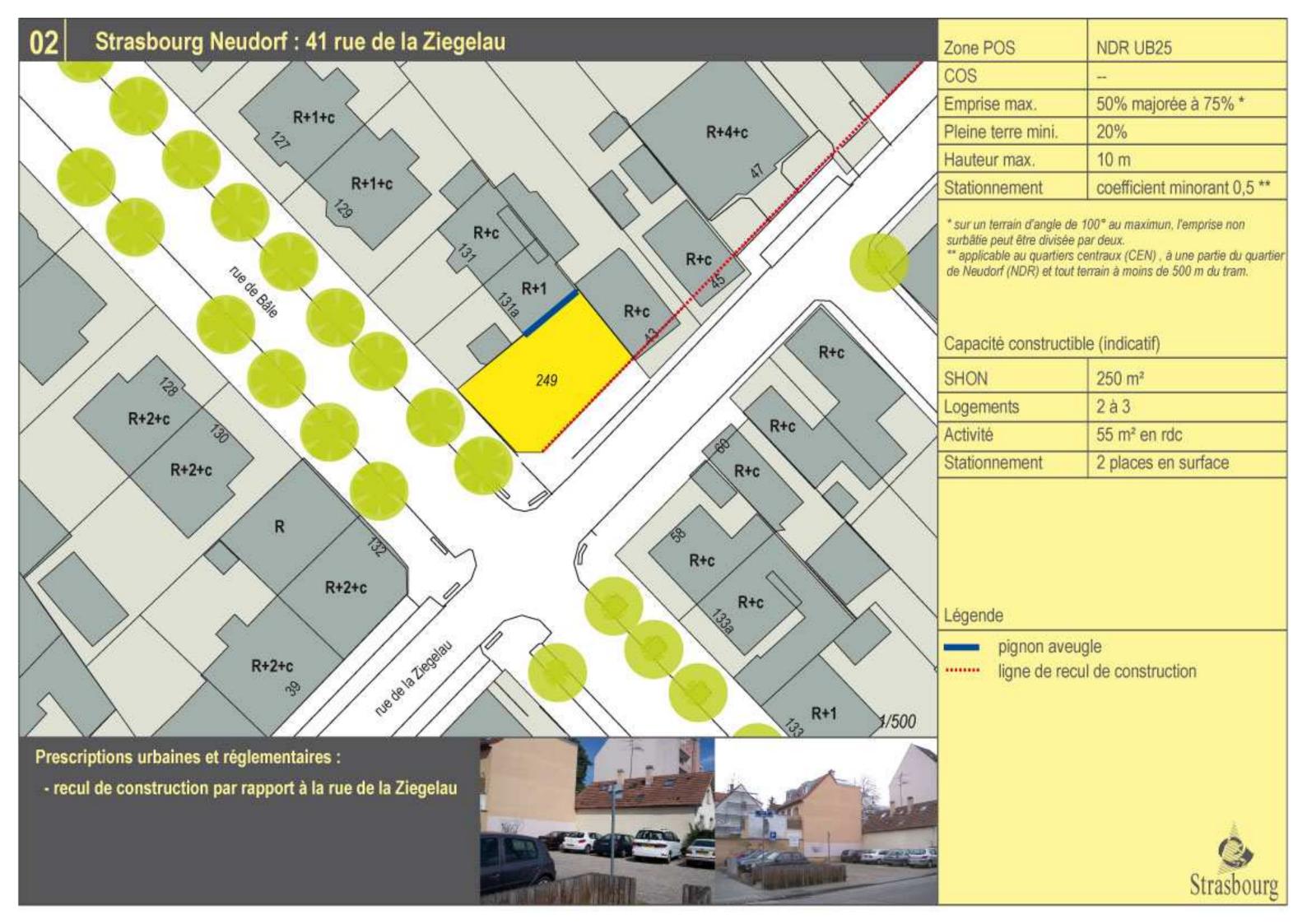


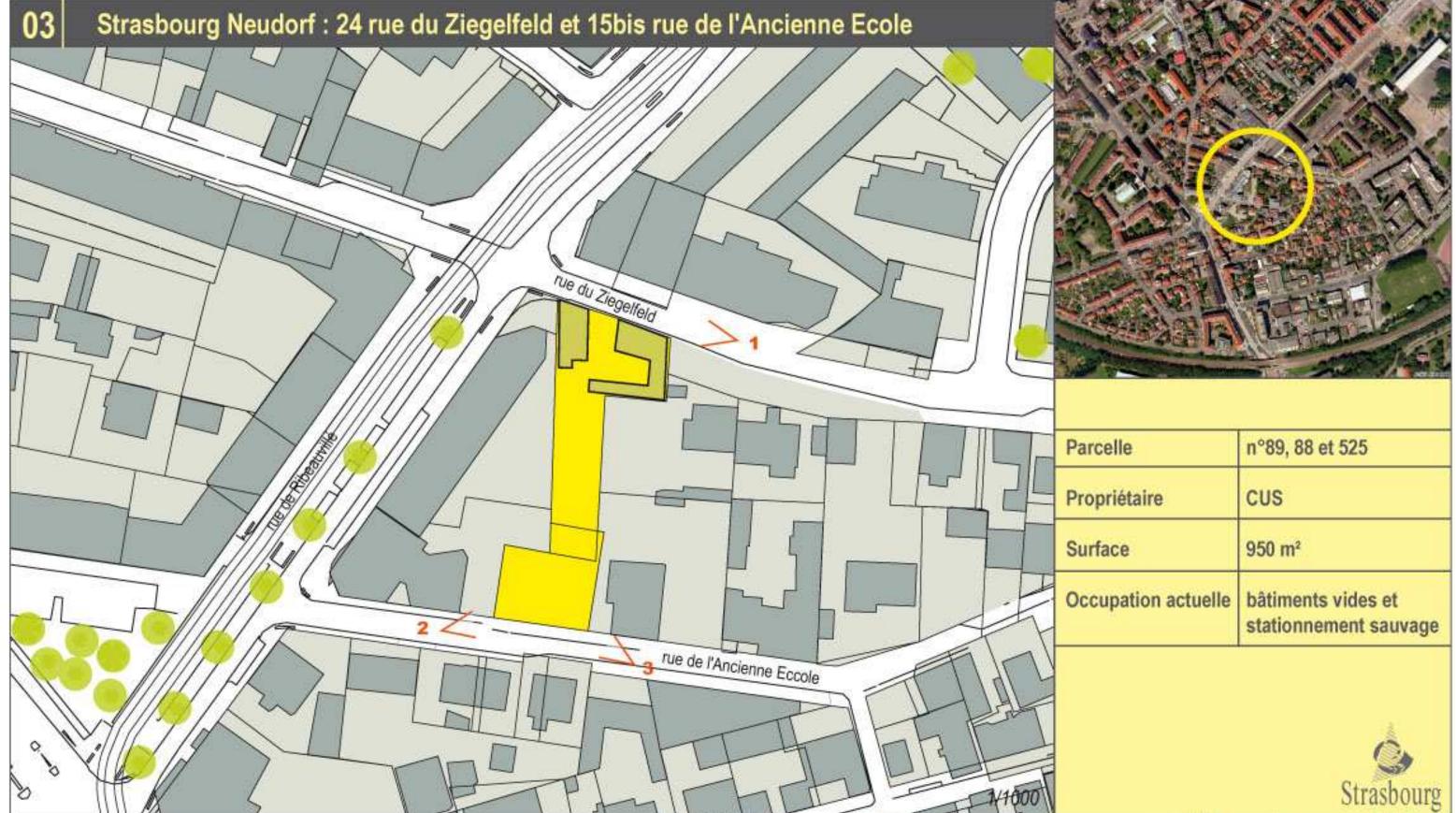
- emplacement situé à moins de 150 m du tramway.

#### Contrainte :

- procédure de déclassement nécessaire pour supprimer l'espace public de stationnement.





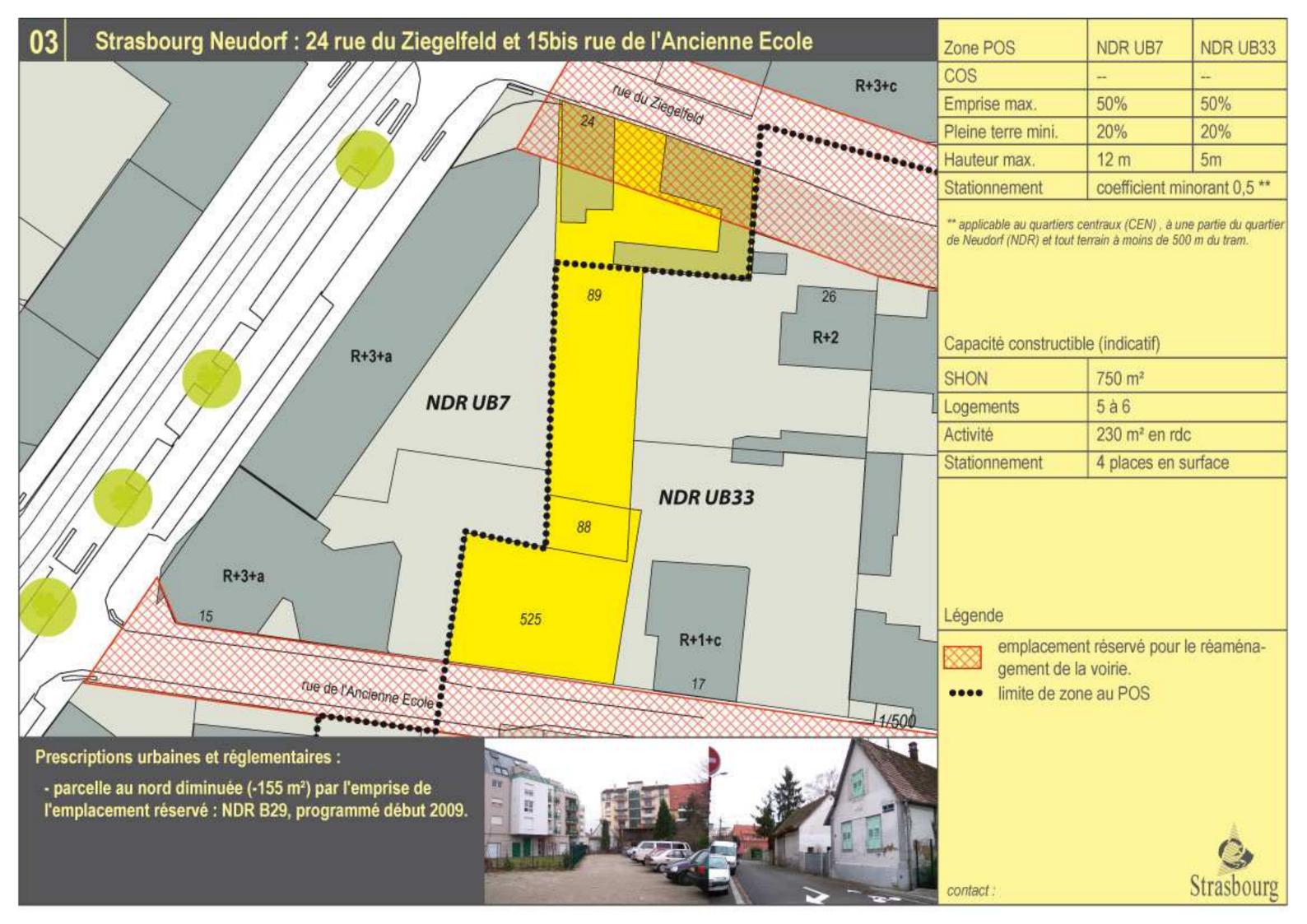


- emplacement situé à moins de 50 m du tramway.

### Contrainte :

- démolition des bâtis sur la parcelle n° 89 (programmée en 2009).





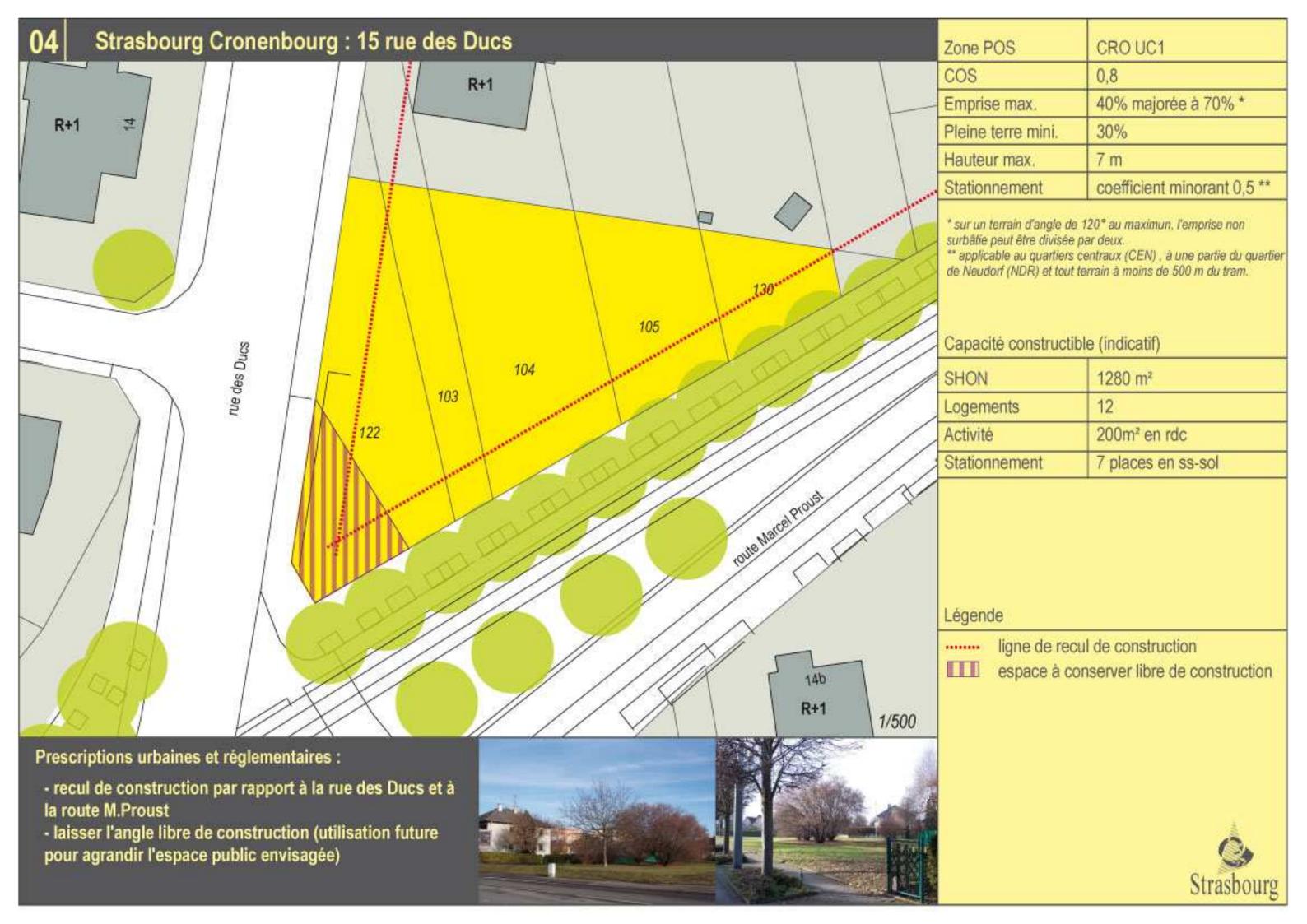


- emplacement situé à moins de 5 m du tram.

### Contrainte :

- nuissances sonores et vibrations liées au tram.







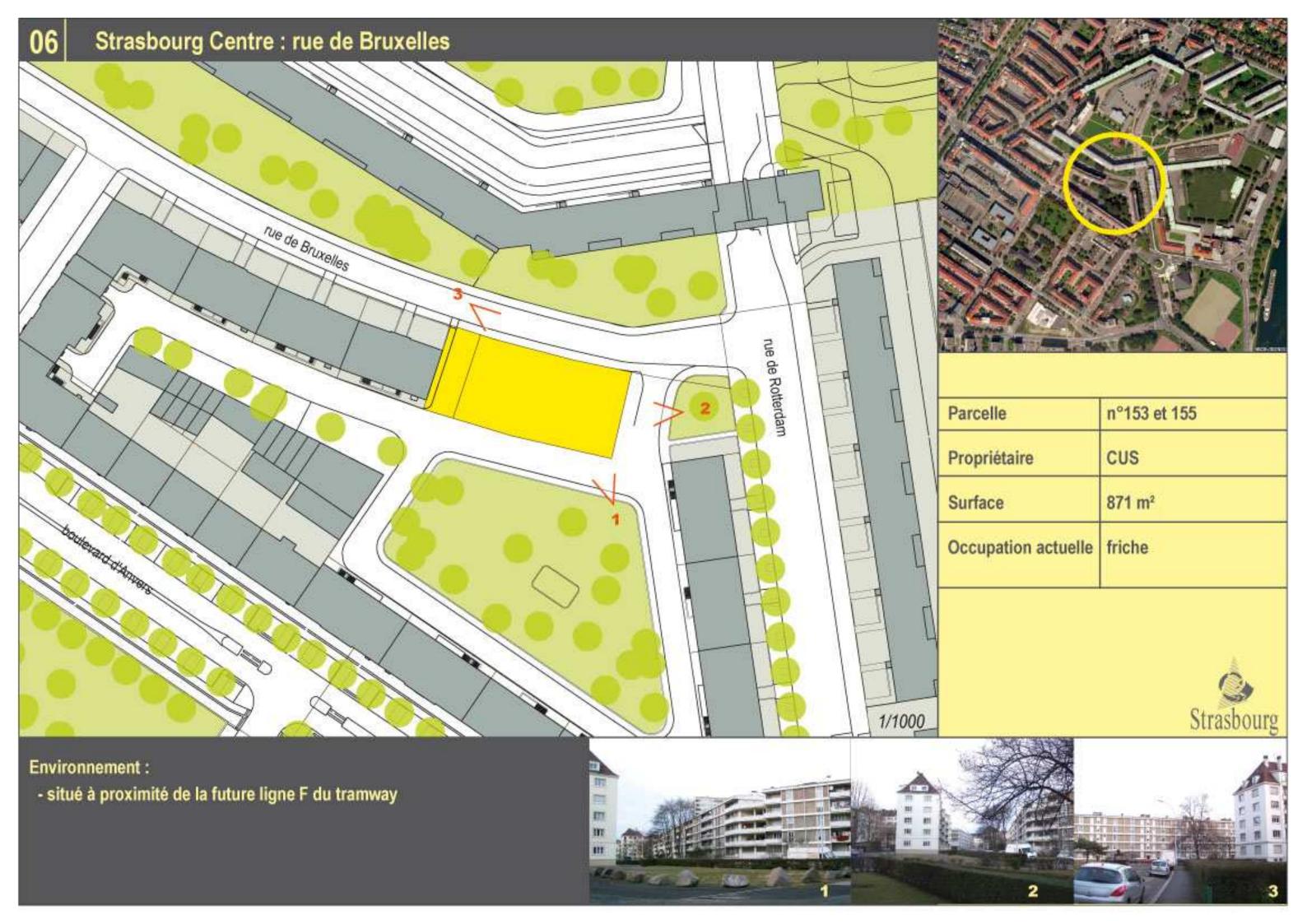
- emplacement situé à moins de 5 m du tramway.

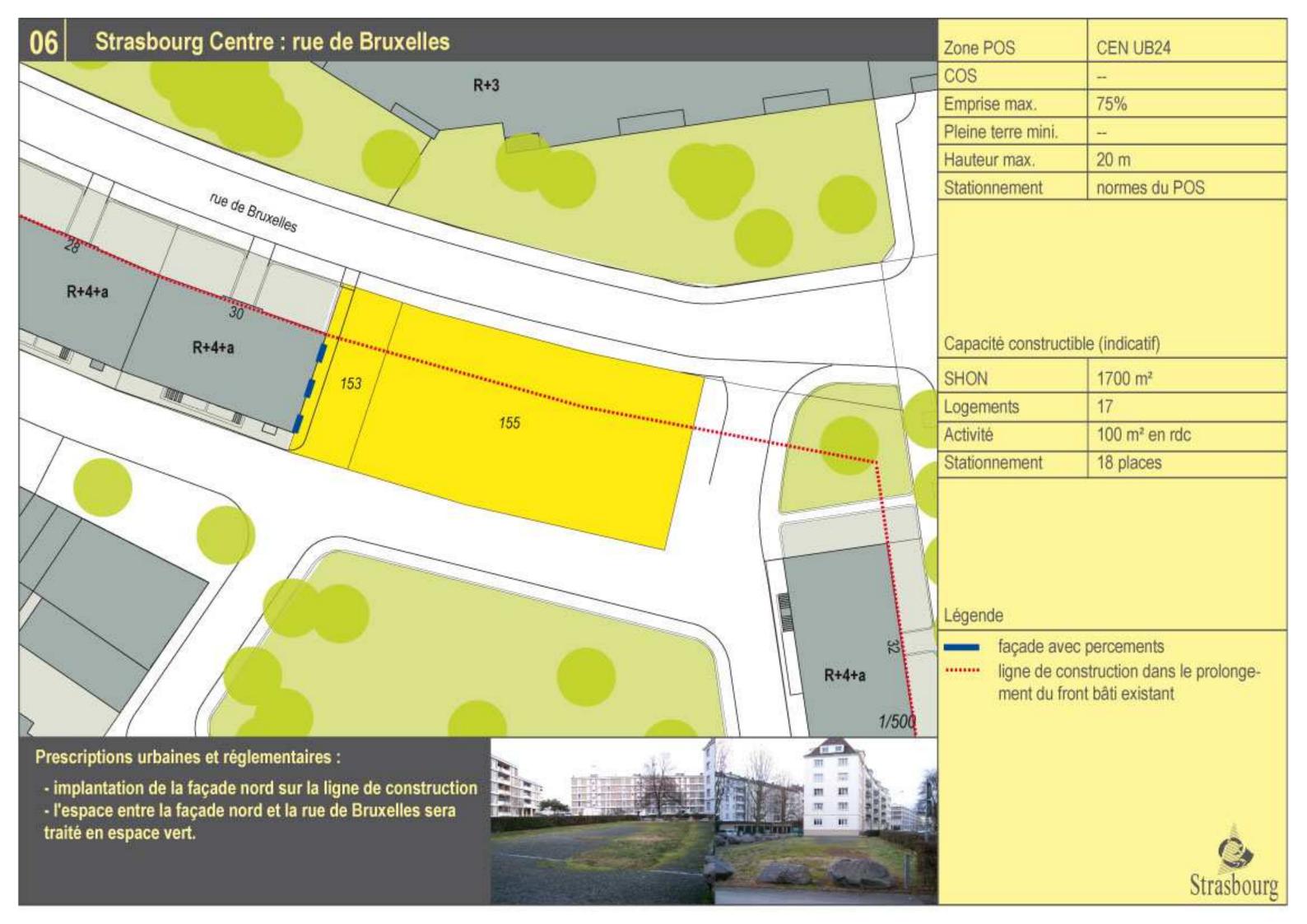
#### Contrainte :

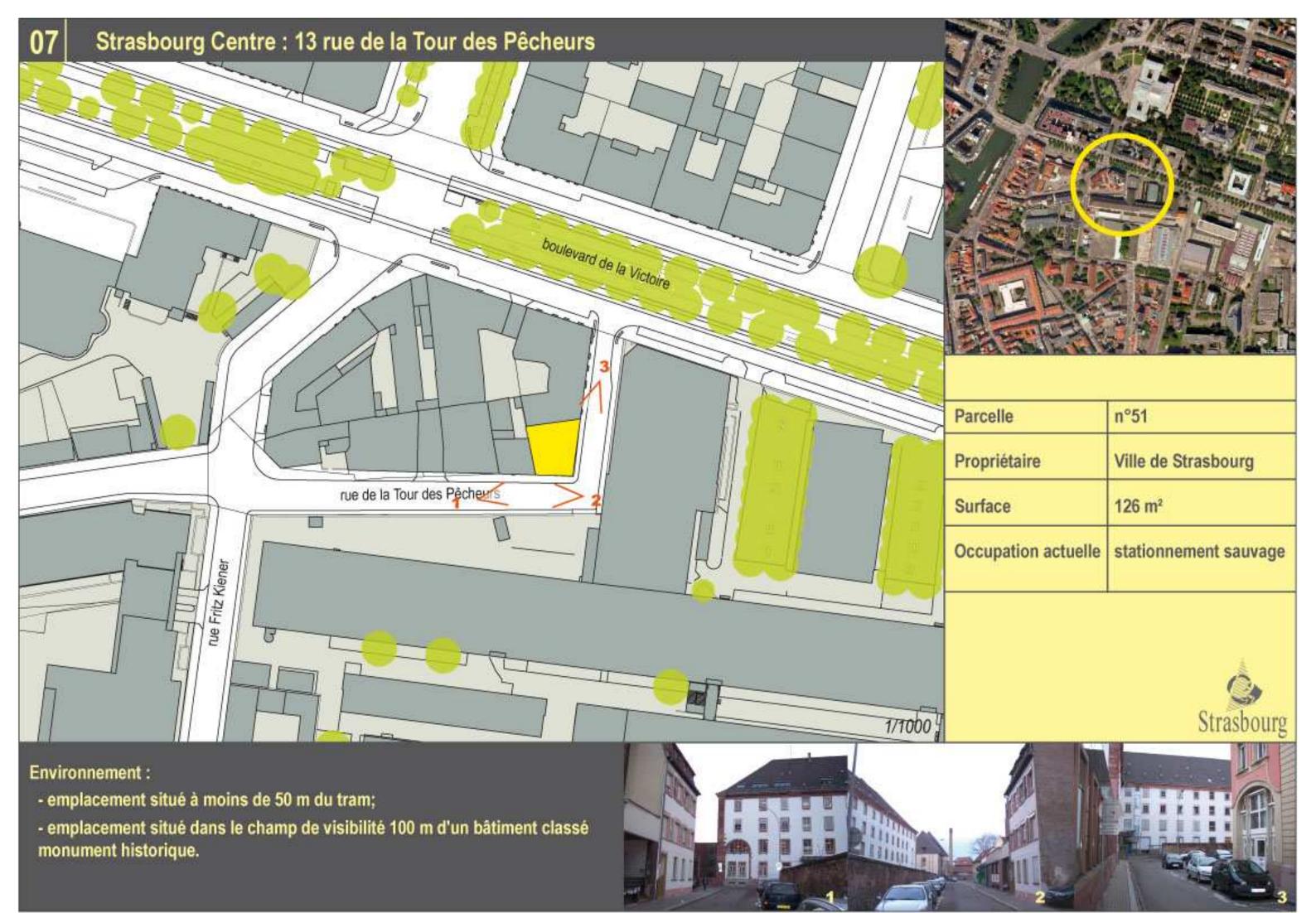
- nuissances sonores et vibrations liées au tramway;
- zone inondable par submersion centenale (surélévation ~1,5m).

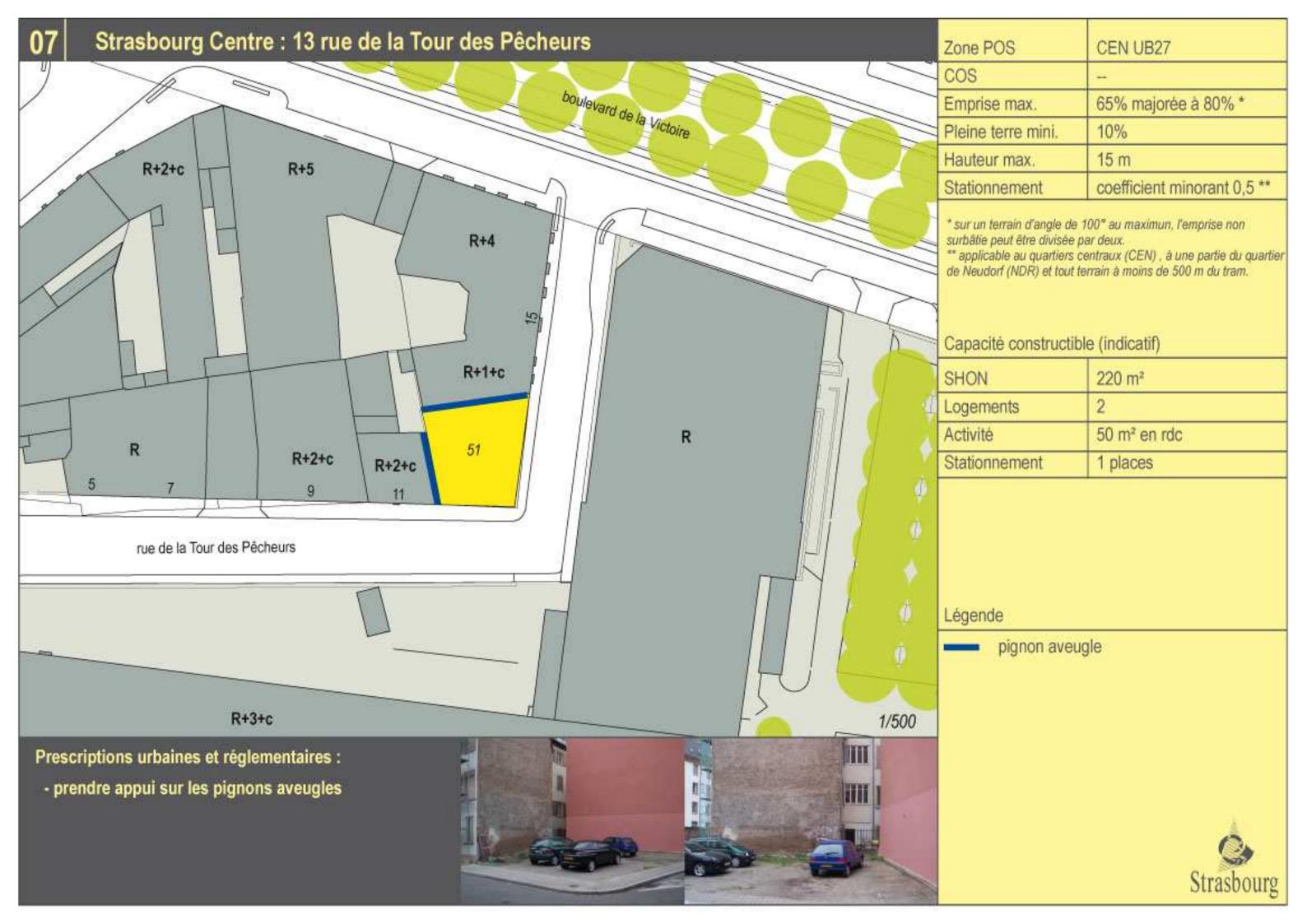












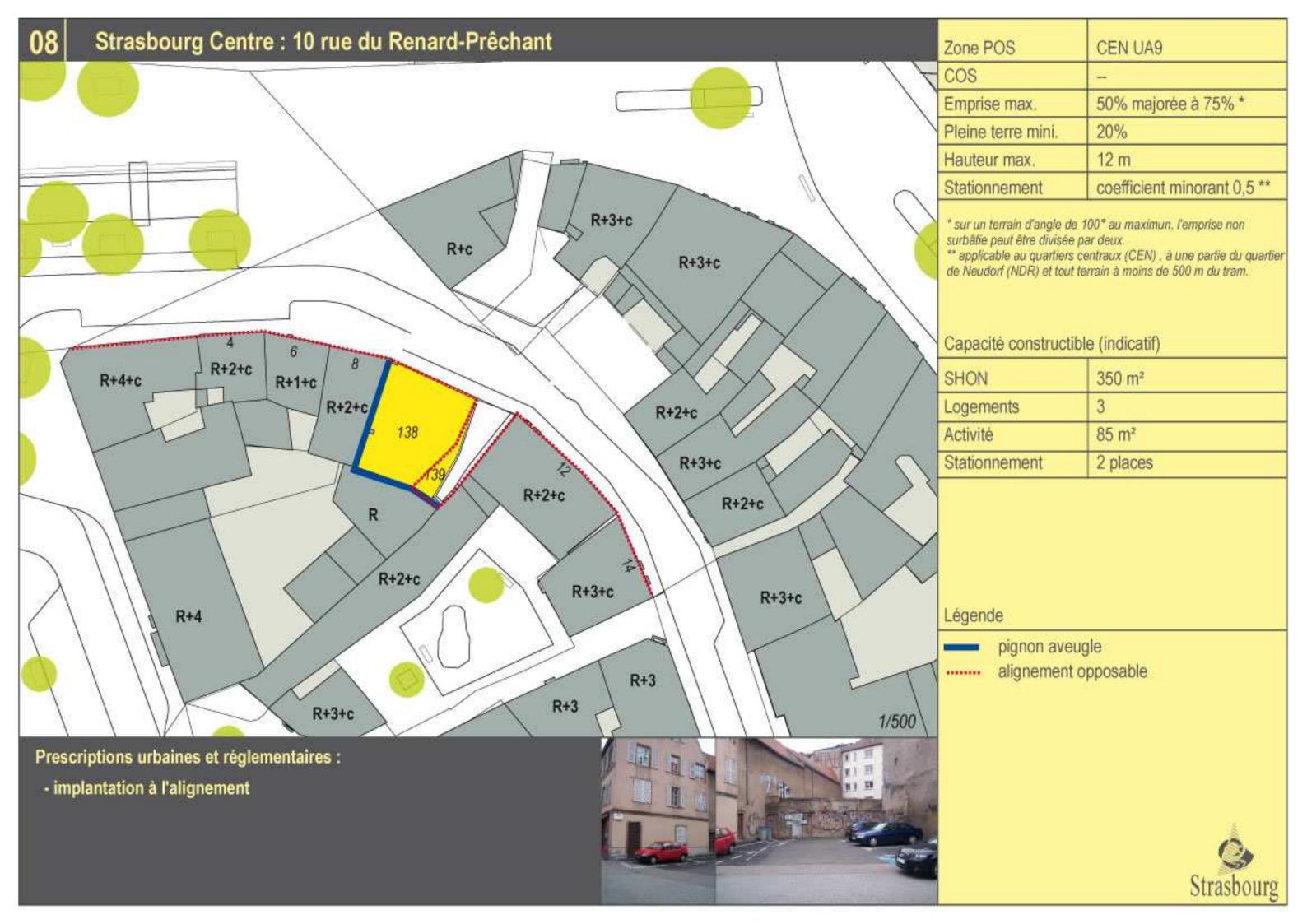


- emplacement situé à moins de 500 m du tram;
- emplacement situé dans le champ de visibilité 100 m d'un bâtiment classé monument historique.

#### Contrainte:

- procédure de déclassement d'espace public.



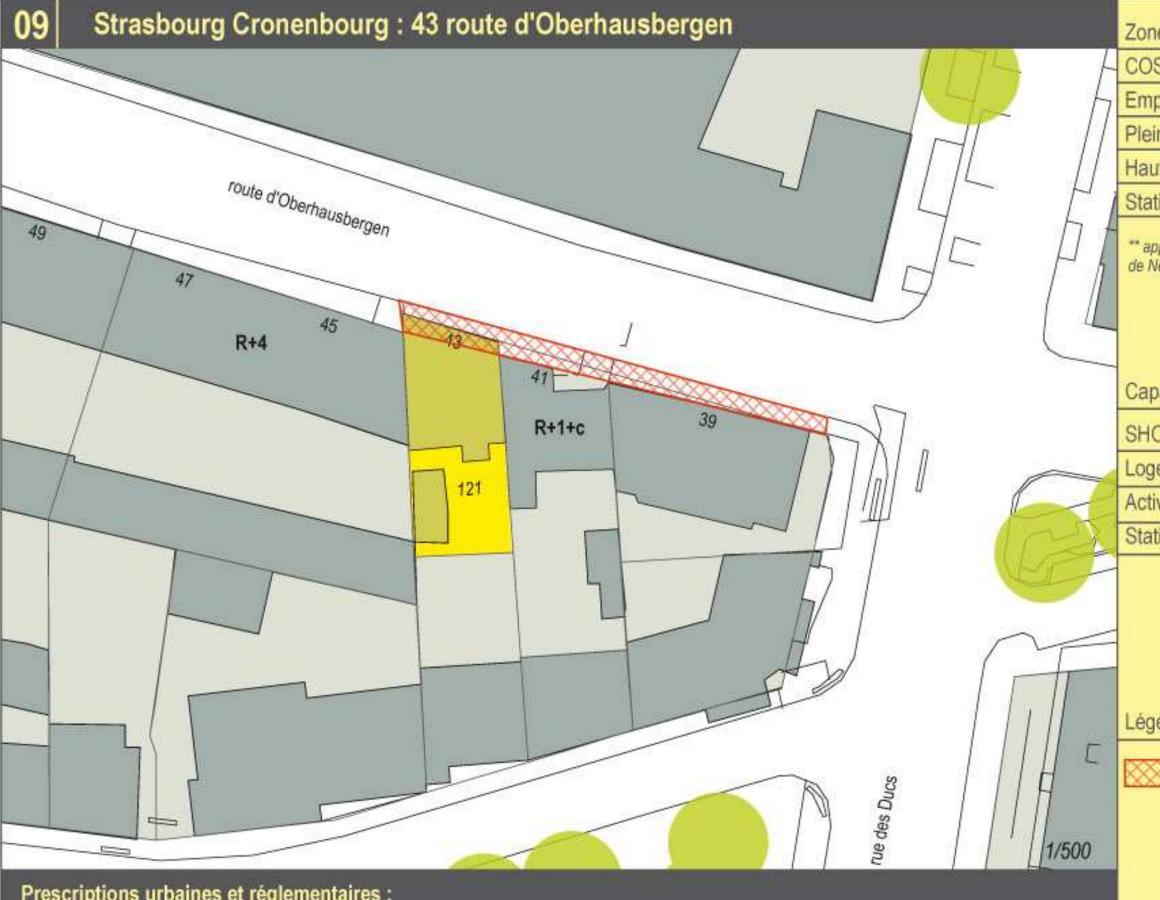




- emplacement situé à moins de 200 m du tram.

### Contrainte :

- démolition de l'immeuble existant



	Zone POS	CRO UB5
	cos	1.4
7	Emprise max.	50%
	Pleine terre mini.	20%
	Hauteur max.	12 m
Ì	Stationnement	coefficient minorant 0,5 **

<sup>\*\*</sup> applicable au quartiers centraux (CEN) , à une partie du quartier de Neudorf (NDR) et tout terrain à moins de 500 m du tram.

### Capacité constructible (indicatif)

SHON	250 m²
Logements	2
Activité	70m² en rdc
Stationnement	2 à 3 places

### Légende

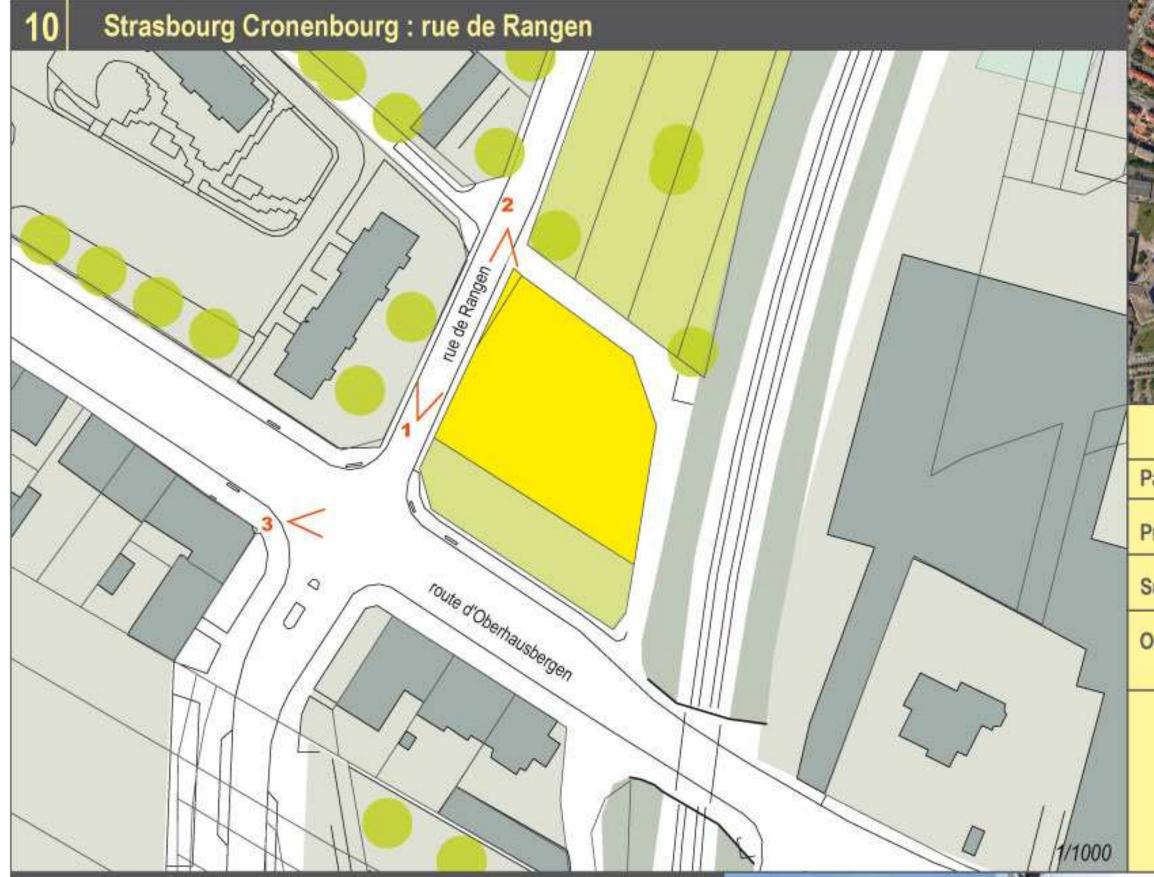


emplacement réservé pour l'élargissement de la voie publique

# Prescriptions urbaines et réglementaires :

- parcelle au nord diminuée (-15 m²) par l'emprise de l'emplacement réservé : CRO B6.





	Parcelle	n°91
-	Propriétaire	Ville de Strasbourg
	Surface	1267 m²
	Occupation actuelle	jardins familiaux



- emplacement situé à moins de 250 m du tram.
- terrain compris dans la "Ceinture verte" de Cronenbourg

### Contrainte:

- modification du POS nécessaire (zone INAx3 actuelle à modifiée en UB7)
- nuissances sonores et vibrations liées au train
- relocalisation des 5 jardins familiaux



